



Nombre de membres

Séance du lundi 18 novembre 2024

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de André-Luc BLANC.

Présents : 7

Votants : 9

Sont présents : Sébastien BERNARD, André-Luc BLANC, Thierry BRUN, Christian LOPES, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Nathalie MISTRAL

Représentés : Alain DELSAUX, Franky TRAPOLINO

Excuses : Nicolas BOETTI

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie MISTRAL

Ouverture de la réunion à 19h00 par monsieur le Maire, M. BLANC André-Luc qui rappelle l'ordre du jour du présent conseil Municipal

Il propose de désigner Mme Nathalie MISTRAL comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire annonce que la séance est enregistrée

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal, Monsieur le Maire dénombre sept conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal :

Ordre du jour :

*Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

- 1/ Avenant n°2 à la promesse de bail en vue de la construction d'une centrale solaire au profit de la société VALECO.
 - 2/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2023.
 - 3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de 2023.
 - 4/ Vote de crédits supplémentaires.
 - 5/ subvention voyage scolaire à VARS.
 - 6/Présentation du rapport et débat sur l'artificialisation des sols triennale 2021/2023 de la CCAPV
- Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal.
Questions diverses.

*Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 13 décembre 2024 par mail. Aucune remarque écrite n'a été reçue. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 9 voix.

1/Avenant n°2 à la promesse de bail en vue de la construction d'une centrale solaire au profit de la société VALECO - DE 2024 032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 6 janvier 2022, les Parties ont signé une promesse de bail emphytéotique en vue de développer un projet solaire sur la commune de La Mure-Argens (ci-après la « Promesse »).

Afin d'affiner la situation du projet, il convient de modifier un certain nombre de données.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'une promesse de bail emphytéotique en vue de développer un projet solaire sur la commune de La Mure-Argens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de promesse de bail (signée le 6 janvier 2022 en vue de la construction d'une centrale solaire)

Intervention

Monsieur le Maire informe que le sous-préfet a récemment visité le futur site photovoltaïque ; Il précise que la société Valeo va lancer prochainement les études environnementales.

Mme Mistral Nathalie sollicite des informations concernant l'avenant relatif à l'installation de cuves destinés aux bergers ; Le Maire lui explique qu'un système de remplissage d'eau par pompes solaires est envisagée, tout en précisant qu'il reste à déterminer si la cuve sera de type ixé ou souple ; des renseignements sur la mise en place de la cuve pour les bergers.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté André-Luc BLANC	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO Représenté MISTRAL Frédéric	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

2/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de 2023. - DE 2024 030

Le 1^{er} adjoint Frédéric Mistral en charge de l'eau et l'assainissement ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Intervention

Frédéric Mistral souligne l'augmentation des factures de Véolia estimée environ à 70 000€ pour le budget de l'année 2024 ce qui engendre des conséquences notables et rend l'équilibrage budgétaire particulièrement difficile cette année.

Concernant le futur projet des travaux, il exprime souhait de voir initié un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement afin d'anticiper et de structurer les futurs projets liés à la STEP.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté André-Luc BLANC	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO Représenté MISTRAL Frédéric	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2023. - DE 2024 031

M. Frédéric Mistral 1^{er} adjoint en charge de l'eau et l'assainissement ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOpte L'UNANIMITE

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté André-Luc BLANC	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO Représenté MISTRAL Frédéric	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

4/ Subvention voyage scolaire - DE 2024 033

Monsieur Le Maire fait part l'assemblée de la demande par courrier du principal du collège René CASSIN pour une participation de 90 € de la Commune au voyage scolaire des collégiens à VARS.

Monsieur Le Maire propose aussi d'attribuer la somme de 50€ pour les élèves qui résident sur la commune et qui participent au voyage scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE de verser directement une participation financière de 90 € au collège de Saint André Les Alpes et d'octroyer 50 € pour les élèves qui résident à la Mure Argens et qui participent au voyage scolaire sous justificatif.

Intervention

Franky TRAPOLINO informe qu'il y aurait qu'un seul élève de la commune concerné.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté André-Luc BLANC	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO Représenté MISTRAL Frédéric	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

5/ décision modificative pour le vote de crédits supplémentaires M57 Mure Argens - DE 2024 036 01

Par délibération DE_2024_036 du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le vote d'une décision

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Opération budgétaire compte principal M57

Transfert des frais étude, de recherche intégration des travaux réalisés en 2020 vers le compte d'immobilisation

Décision modificative n°5

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3603.60	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3603.60	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	790.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	3603.60	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	3603.60	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3603.60
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		790.00
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours		3603.60
TOTAL :		7997.20	7997.20
TOTAL :		7997.20	7997.20

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté André-Luc BLANC	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO Représenté MISTRAL Frédéric	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

6/ Présentation du rapport et débat sur l'artificialisation des sols triennale 2021/2023 de la CCAPV - DE 2024 034

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser au Maire de chaque commune membre, la présentation du rapport et débat sur l'artificialisation des sols triennale 2021/2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation du rapport et débat sur l'artificialisation des sols triennale 2021/2023.

PREND ACTE de la présentation du rapport et débat sur l'artificialisation des sols triennale 2021/2023.

Décisions de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Numéro : DEC_2024_17

Droit de préemption urbain (DPU) renonciation à acquérir parcelle section E n° 223 et n°376

Numéro : DEC_2024_18

Mise à disposition par la commune de la Mure Argens de la salle polyvalente au profit de Mme BISTONI pour l'activité STEP

Intervention

Nathalie Mistral informe la priorité à la ludothèque les mardis matin à la suite de la mise à disposition de la salle au profit de Mme BISTONI.

Questions diverses :

Déneigement : Le maire précise que le tracteur utilisé par le déneigement doit être révisé avant d'intervenir sur les voies communales du village d'Argens. Cette année il informe que le département a pris un autre prestataire pour le déneigement de la RD 34 route d'Argens. M. MISTRAL souligne l'importance de prévenir les habitants qu'en cas de difficultés, ils doivent contacter la maison technique de Castellane ; Mme MISTRAL Nathalie demande par ailleurs que cette information soit communiquée par ILLIWAP.

La séance a été levée par M. le Maire à 20h30

Mme MISTRAL Nathalie
Secrétaire de séance

Le Maire André-Luc BLANC



A blue circular official stamp of the Commune de La Mure Argens (04170) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.



A blue circular official stamp of the Commune de La Mure Argens (04170) is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

